



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Affaire suivie par :

Jean-Luc LEFORT

☎ : 02.47.33.11.10

Patrick LEROY

☎ : 02.47.33.11.15

Aurélie LAMARCHE

☎ 02.47.33.11.18

ARRÊTÉ

PORTANT INSTITUTION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES VOTES DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS

ELECTIONS CANTONALES ET MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1, R.93- 2 et R. 93-3 ;

VU le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU les instructions ministérielles et notamment la circulaire N° INT/A/08/00003C du 4 janvier 2008, relative à l'organisation des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

VU les désignations auxquelles le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans a procédé par ordonnance du 1^{er} février 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - En vue des élections cantonales et municipales qui se dérouleront les 9 et 16 mars 2008, il est institué dans le département d'Indre-et-Loire, deux commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Article 2 - La première commission compétente pour le contrôle des opérations de vote de la Ville de **TOURS** pour les élections cantonales et municipales est composée comme suit :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin, le 9 mars 2008 :

* **Mme Monique GOIX**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Présidente** ;

* **Mme Catherine OTTAVY**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Présidente suppléante** ;

* **Mme Martine DUBOIS**, Juge au Tribunal de Grande Instance de TOURS, chargée du service du Tribunal d'Instance de Tours, en qualité de membre ;

* **Mme Yvonne GOUBY**, Juge au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de membre suppléant;

* **M. Laurent MOISAN**, Secrétaire administratif de Préfecture, assurera le secrétariat de la commission.

- Pour le 2ème tour de scrutin, le 16 mars 2008 :

* **Mme Monique GOIX**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Présidente** ;

* **M. Olivier WEISPHAL**, Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Président suppléant**;

* **Mme Marie-Dominique MERLET**, Juge au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de membre ;

* **Mme Sabine ORSEL**, Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de membre ;

* **M. Laurent MOISAN**, Secrétaire administratif de Préfecture, assurera le secrétariat de la commission.

Article 3 - La seconde commission compétente pour le contrôle des opérations de vote de la Ville de **JOUE LES TOURS** pour les élections cantonales et municipales est composée comme suit :

- Pour le 1er tour de scrutin, le 9 mars 2008 :

* **M. Jean-François BROCARD**, Président du Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Président** ;

* **Mme Valérie ROUSSEAU**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Présidente suppléante**;

* **Mme Ginette NEBESKY**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de membre ;

* **Mme Paulette BOUXIN**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de membre suppléant;

* **Mme Marie-Noëlle FLOSSE**, Attaché de Préfecture, assurera le secrétariat de la commission.

- Pour le 2ème tour de scrutin, le 16 mars 2008 :

* **M. Jean-François BROCARD**, Président du Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Président** ;

* **M. Bruno LALLEMAND**, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de **Président suppléant**;

* **Mme Alice VERDIER**, Juge au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de membre ;

* **Mme Fanny CHENOT**, Juge au Tribunal de Grande Instance de TOURS, en qualité de membre suppléant;

* **M. Benoît JACQ**, Secrétaire administratif de Préfecture, assurera le secrétariat de la commission.

Article 4 -.Ces commissions peuvent s'adjoindre des délégués, choisis parmi les électeurs du département, qui ont essentiellement pour rôle de les représenter dans les bureaux de vote.

Les personnes ainsi désignées sont munies d'un titre, signé par le président de la commission, qui garantit les droits attachés à leur qualité et fixe leur mission. Ce titre doit mentionner le ou les bureaux de vote dont le délégué assure le contrôle au nom de la commission.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote, avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 – Dans chaque commune où elle est instituée, la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits.

Article 6 : Les commissions de contrôle ainsi instituées ont leurs sièges fixés au palais de Justice de TOURS (Cabinet du Juge, Président de la commission).

Article 7 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des Villes de TOURS et JOUE LES TOURS et dont une copie sera adressée aux présidents et membres des commissions.

Fait à TOURS, le 20 février 2008

Patrick SUBRÉMON

